



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/09/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	9

Vote
A la majorité des membres présents
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023, le 8 Septembre à 18:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 04/09/2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/09/2023.

**Présents :** M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, Mme CHAUVY Christiane, MM : CONDAT Daniel, FAURE Pascal, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, POURTIER Stéphane, ROBERT Claude

**Excusé(s) ayant donné procuration :** Mme CHARRETON Amandine à M. LONGCHAMBON Vladimir

**Absents :** Mme CHABERT Nadège, M. ARNAUD Daniel

**A été nommé(e) secrétaire :** M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

### 2023\_07\_01 – EXPERTISE DU BATIMENT DE LA SALLE DU PUY MALADROIT

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n°2023\_01\_03 du 20 janvier 2023 ;

M. le maire rappelle la visite du 4 juillet 2023 de l'expert de la Société Expertise 63 et présente son rapport du 21 août 2023.

M. le maire fait un bref résumé et expose que :

- le bâtiment est composé d'une partie du 19ème et d'une extension des années 1970 et qu'il a été constaté un tassement différentiel entre les deux parties,
- le bâtiment ne présente pas de risques immédiats et graves pour la structure.

Il présente l'analyse des coûts établie par l'expert pour un montant total de 25 960 € TTC, les travaux indispensables dans l'immédiat étant la réparation des fissures sur les ouvrages extérieurs chiffrés à 16 000 € TTC. Ces travaux consistent essentiellement à l'agrafage des lézardes. D'autres travaux concernant les fissurations sur les ouvrages intérieurs en rez-de-chaussée et à l'étage sont chiffrés à 9 960 € TTC.

M. le maire demande de délibérer pour les travaux concernant les fissures sur les ouvrages extérieurs chiffrés à 16 000 € TTC.

*Mme Christiane CHAUVY ne prend pas part au vote.*

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le - **2 OCT. 2023**

ID : 063-216302380-20230908-2023\_07\_01-DE

Berger  
Levrault

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents :**

1. SOLLICITE l'avis d'entreprises de maçonnerie et leurs devis ;
2. DONNE tous pouvoirs à M. le maire pour l'exécution de cette délibération et signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

*Pour copie conforme :*  
*En mairie, le 21/09/2023*

**Le Maire**



**Vladimir LONGCHAMBAON**

**Le secrétaire de séance**



**Guy LEMAITRE**